

DÉLIBÉRATION N° 2024-78
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT
DE L'OPERATION
« BRIGADE FA'A'APU
2024 », ET AUTORISANT
LE MAIRE A SIGNER LA
CONVENTION DE
FINANCEMENT Y
AFFERENTE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision de la commission de programmation des projets du Contrat de ville du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération n°06-2024 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-40 du 11 juin 2024 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4^{ème} adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Brigade fa'a'apu 2024** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **752 921 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Part du Syndicat mixte au titre du Contrat de ville (40%) : | 301 168 F CFP TTC |
| - Part communale (60%) : | 451 753 F CFP TTC |

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD



Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Brigade fa'a'apu 2024 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Véritable outil d'accompagnement des personnes souhaitant aménager des espaces de culture vivrière à domicile, la brigade fa'a'apu œuvre au développement de l'agriculture urbaine et à l'accès à une alimentation saine.

Si l'année 2023 a été marquée par une baisse de l'activité due à l'arrêt des contrats CAE dont elle dépendait, l'arrivée récente de deux agents supplémentaires (portant ainsi la brigade à quatre membres dont 1 CAE), a permis de relancer la dynamique établie depuis 2021.

Fort de ce renouveau, il est ainsi prévu pour cette année, la mise en place du programme suivant :

- **Aménagement et mise en culture d'un espace potager à domicile :**
 - Réalisation d'une parcelle de culture vivrière ;
 - Accompagnement des familles dans la gestion de ces espaces (aménagement et amendement des parcelles, conseils, fourniture de plants) ;
 - Mise en place d'ateliers thématiques destinés aux familles accompagnées (les associations de culture, lutte contre les nuisibles, fabrication d'engrais de poisson, etc).
- **Mise en place d'ateliers thématiques** (action réalisée en faveur des participants aux différents programmes menés par la DEJSCS)
 - Initiation à la permaculture et réalisation d'une butte permacole ;
 - Atelier cuisine : découvrir et valoriser les produits cultivés, à travers la réalisation de recettes simples et économiques ;
 - Atelier compostage : valoriser les déchets produits afin de pouvoir amender régulièrement les parcelles de culture réalisées. Projet mené avec le bureau de la propreté urbaine et devant permettre d'identifier les ménages les plus à même de pouvoir bénéficier de composteurs communaux.
- **Participation aux actions événementielles** : animation d'ateliers thématiques lors d'événements tels que la Journée du Développement durable, la Journée des Droits de l'Enfant, interventions en CVL ou plus récemment, lors de la journée culturelle du collège Louise-Teaha-Carlson :
 - Fabrication de caisses aromatiques et de jardinières ;
 - Atelier graines en folies ;
 - Fabrication de godets et connaissance des semis ;
 - Atelier sensoriel (les aromates) ;
 - Les familles de légumes.
- **Aménagement de jardins pédagogiques dans les écoles** (aménagement du potager pédagogique de l'école Taimoana, aménagement d'un jardin pédagogique sensoriel de l'école Raitama).

Le coût total de cette opération est estimé à **752 921 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 40 % par le Syndicat mixte au titre du Contrat de ville soit **301 168 F CFP TTC ;**
- 60 % par la commune soit **451 753 F CFP TTC.**

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete, le 11 juin 2024

La Rapporteuse,

Madame Sylvana PUHETINI
4^e adjointe au Maire,